

## **FCP AL HIKMA**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017**

#### **I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni en date du 2 avril 2015, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement « FCP AL HIKMA » relatif l'exercice clos le 31 Décembre 2017 tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 991 357 dinars, un actif net de 967 002 dinars et un résultat déficitaire de l'année de 34 696 dinars.

#### ***Opinion***

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP AL HIKMA » au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### ***Observation***

Comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n° 4.4, les agios créditeurs encaissés par le fonds, courant l'exercice 2017 s'élèvent à 5 073 dinars. Ces montants n'ont pas impacté l'actif net du fonds, en attendant la décision du comité charaique.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

#### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds Commun de Placement conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le

rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilité du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers***

Le gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds Commun de Placement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le Fonds Commun de Placement ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds Commun de Placement.

### ***Responsabilité du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds Commun de Placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds Commun de Placement à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, tel que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du Fonds Commun de placement. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### ***Conformité aux normes prudentielles***

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par du fonds commun de placement «FCP AL HIKMA» des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. Dans ce cadre, il ressort que les actifs du fonds commun de placement « FCP AL HIKMA» représentés en valeurs mobilières totalisent 48,6 % de l'actif total au 31 décembre 2017. Cette proportion est en dessous du seuil minimal de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001. Cette situation a induit un dépassement du ratio d'emploi en disponibilité dont le maximum autorisé est fixé à 20%.

Tunis, le 30 mars 2018

**Le Commissaire aux Comptes**  
**Fethi NEJI**

**BILAN**  
**Au 31 décembre 2017**  
*(Unité : Dinar Tunisien)*

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
<u>ACTIF</u>			
<b>AC 1 - Portefeuille - titres</b>	<b>4-1</b>	<b>481 442</b>	<b>410 996</b>
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés	4-2	481 442	410 996
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>509 915</b>	<b>621 700</b>
a - Placement monétaires	4-3	305 619	-
b - Disponibilités	4-4	204 297	621 700
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		-	-
<b>AC 4 - Autres actifs</b>		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>991 357</b>	<b>1 032 696</b>
<u>PASSIF</u>			
<b>PA 1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>4-5</b>	5 127	3 109
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>4-6</b>	19 228	8 169
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>24 355</b>	<b>11 278</b>
<u>ACTIF NET</u>			
<b>CP 1 -Capital</b>	<b>4-7</b>	948 711	1 001 691
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>		<b>18 292</b>	<b>19 727</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		7	-
b - Sommes distribuables de l'exercice		18 285	19 727
<b>ACTIF NET</b>	<b>4-8</b>	<b>967 002</b>	<b>1 021 418</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>991 357</b>	<b>1 032 696</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Période du 1er Janvier au 31 décembre 2017**  
**(Unité : Dinar Tunisien )**

	Notes	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 14/12/2015 au 31/12/2016
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u></b>		26 854	17 941
a - Dividendes	5-1	26 854	17 941
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u></b>	5-2	14 619	22 500
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>41 473</b>	<b>40 441</b>
<b><u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u></b>	5-3	- 11 802	- 11 647
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>29 671</b>	<b>28 794</b>
<b><u>PR 3 - Autres produits</u></b>		-	-
<b><u>CH 2 - Autres charges</u></b>	5-4	- 11 386	- 9 068
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>18 285</b>	<b>19 727</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		-	-
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>18 285</b>	<b>19 727</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation )</u></b>		-	-
* Variation des +/- values potentielles sur titres		- 67 730	- 192
* +/- values réalisées sur cession des titres		15 160	2 460
* Frais de négociation de titres		- 410	- 576
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>-34 696</b>	<b>21 418</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Période du 1er Janvier au 31 décembre 2017**  
**(Unité : Dinar Tunisien)**

	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 14/12/2015 au 31/12/2016
<b><u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u></b>		
a - Résultat d'exploitation	18 285	19 727
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	- 67 730	- 192
c - +/- values réalisées sur cession de titres	15 160	2 460
d - Frais de négociation de titres	- 410	- 576
<b><u>AN 2 - Distribution des dividendes</u></b>	<b>- 19 720</b>	<b>-</b>
<b><u>AN 3 - Transaction sur le capital</u></b>		
a - Souscriptions	-	-
* Capital	-	-
* Régularisation des sommes non distrib.	-	-
* Régularisations des sommes distrib.	-	-
b - Rachats	-	-
* Capital	-	-
* Régularisation des sommes non distrib.	-	-
* Régularisation des sommes distrib.	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>- 54 416</b>	<b>21 418</b>
<b><u>AN 4 - Actif Net</u></b>		
a - En début de l'exercice	1 021 418	1 000 000
b - En fin de l'exercice	967 002	1 021 418
<b><u>AN 5 - Nombre de parts</u></b>		
a - En début de l'exercice	10 000	10 000
b - En fin de l'exercice	10 000	10 000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>96,700</b>	<b>102,142</b>
<b>AN 6 TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>-3,40%</b>	<b>2,14%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2017

(En dinar Tunisien)

### NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP Al HIKMA » est un fonds commun de placement islamique de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, et la loi n°2013-48 du 9 décembre 2013, relative aux fonds d'investissement islamiques.

Il a été créé le 14 décembre 2015 à l'initiative de la « Société Tunisienne de Banque - STB » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 23 décembre 2014.

Le capital initial s'élève à 1 000 000 dinars divisé en 10.000 parts de 100 dinars chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP Al HIKMA » est un fonds commun de placement islamique mixte de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la « Société Tunisienne de Banque - STB ». Le gestionnaire étant la société « STB Manager ».

### NOTE 2 : OBJET

Le fonds a pour objet, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds.

### NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999.

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3-1 : Prise en compte des actions et valeurs assimilées et des revenus y afférents

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de ces achats, sont imputés en capital.

Les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins-values sur cession.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat, à la date de détachement du coupon.

### **3-2 : Prise en compte des droits rattachés aux actions**

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces droits sont comptabilisés à leur valeur théorique puis valorisés sur la base des cours du marché. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leur sortie est enregistrée au coût moyen pondéré des entrées.

### **3-3 : Différences et variations d'estimation du portefeuille**

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle du portefeuille titres.

Les cours d'évaluation sont :

- Pour les valeurs cotées, le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date la plus récente ; lorsque les conditions de marché d'un titre donnée, dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Pour les titres OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition, est calculée sur la base de leur valeur liquidative la plus récente.

### **3-4 : Evaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3-5 : Les charges de gestion des placements**

Les charges de gestion des placements sont les rémunérations à attribuer au dépositaire, au réseau des agences de la STB et au gestionnaire suivant des conventions établies respectivement à raison de 0,1%, 0,1%, 1% T.T.C. de l'actif net du FCP par an, calculé quotidiennement.

Toutes les autres charges (notamment les dépenses de promotion et de publicité) sont supportées par le gestionnaire.

Par ailleurs, les porteurs de parts du FCP AL HIKMA sont responsables du calcul et du paiement de la ZAKAT.



## NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS :

### NOTE 4 - NOTES LIEES AU BILAN

#### 4-1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste a atteint au 31/12/2017 un montant net de 481 442 Dinars, se détaillant par valeur comme suit :

Portefeuille Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Cours au 31/12/2017	Valeur au 31/12/2017	% de l'actif
<b>Actions</b>		<b>549 364</b>		<b>481 442</b>	<b>48.56%</b>
ADWYA	9 721	55 214	5.321	51 725	5.22%
AIR LIQUIDE	480	61 809	89.000	42 720	4.31%
ARTES	8 600	52 864	6.194	53 268	5.37%
CITY CARS	8000	115 489	10.493	83 944	8.47%
EURO-CYCLES	1 750	66 877	27.029	47 301	4.77%
NEW BODY LINE	16 500	98 050	4.961	81 857	8.26%
TPR	25 819	74 731	3.693	95 350	9.62%
WIFACK	3 500	24 330	7.222	25 277	2.55%
<b>TOTAL</b>		<b>549 364</b>		<b>481 442</b>	<b>48.56%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres », sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31-déc	Plus (moins) valeurs réalisées
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>411 188</b>	<b>-192</b>	<b>410 996</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>				
Actions cotés	261 501	-	261 501	-
<b>Cessions de l'exercice</b>				
Actions cotés	- 123 325	-	- 123 325	15 160
Variation des plus ou moins valeurs latentes	-	-67 730	-67 730	-
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>549 364</b>	<b>-67 922</b>	<b>481 442</b>	<b>15 160</b>

#### 4-2 : Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à un montant de 481 442 Dinars. Elle se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Actions et droits rattachés	549 364	411 188
Différence d'estimation sur actions	-67 923	-192
<b>Total</b>	<b>481 442</b>	<b>410 996</b>

#### 4-3 : Placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent à 305 619 dinars au 31/12/2017. Ils se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Certificat de Leasing au 09/03/2018 (revenus nets 9000 dinars) émis par la BEST LEASE	300 000	-
Intérêts courus / Certificat de Leasing	5 619	-
<b>Total</b>	<b>305 619</b>	<b>-</b>

#### 4-4 : Disponibilités

Au 31/12/2017, les disponibilités constituées d'avoirs en banque, s'élèvent à 204 297 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Avoirs en Banque	184 758	621 700
Sommes à l'encaissement	19 539	-
<b>Total</b>	<b>204 297</b>	<b>621 700</b>

Il est à noter que les agios créditeurs encaissés courant l'année 2017 s'élèvent à 5 073 dinars ne sont pas constatés en tant que produit en attendant la décision du comité charaique du Fonds.

#### 4-5 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élevant au 31/12/2017 à 5 127 dinars, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Gestionnaire	1 219	1 167
Commission réseau	1 954	971
Commission dépositaire	1 954	971
<b>Total</b>	<b>5 127</b>	<b>3 109</b>

#### 4-6 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élevant au 31/12/2017 à 19 228 dinars, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération du commissaire aux comptes	3 209	2 377
Rémunération du comité Charaique	6 182	5 705
Redevance CMF	80	87
Compte de régularisation passif (*)	9 756	-
<b>Total</b>	<b>19 228</b>	<b>8 169</b>

(\*) : ce compte enregistre les intérêts créditeurs, reçus en rémunération du compte courant bancaire, et qui est en instance de décision par le comité charaique

#### 4-7 : Capital

Au 31/12/2017, le capital a atteint un niveau de 948 711 dinars, enregistrant ainsi une diminution de 5,2 % par rapport au capital arrêté au 31/12/2016. Le détail comparé de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Capital social	1 000 000	1 000 000
Souscriptions	-	-
Rachats	-	-
Frais de négociation de titres	-410	-576
Variation d'estimation / actions	-67 923	-193
Plus value/ actions	16 618	2 460
Moins value/ actions	-1 458	-
+/- val/report actions	192	-
Résultat non distrib. / exercice clos	1 691	-
<b>Total</b>	<b>948 711</b>	<b>1 001 691</b>

Les mouvements sur le capital, au cours de l'année 2017, se détaillent ainsi:

#### Capital au 31-12-2016

Montant	1 001 691
Nombre de parts	10 000
Nombre de co-proprétaires	5

#### Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de titres émis	-
Nombre co-proprétaires entrants	-

#### Rachats effectués

Montant	-
Nombre de titres rachetés	-
Nombre co-proprétaires sortants	-

#### Autres mouvements

Variation des plus(ou moins) values potentielles sur titres	-67 730
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	15 160
Frais de négociation de titres	-410

#### Capital au 31-12-2017

Montant	948 711
Nombre de parts	10 000
Nombre de co-proprétaires	5

#### 4-8: Actif net

L'actif net de la société s'élève, à la fin de l'année 2017, à 967 002 dinars, enregistrant ainsi une diminution par rapport à l'année 2016 de 5,3%.

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Capital	948 711	1 001 691
Sommes distribuables	18 292	19 727
<b>Total</b>	<b>967 002</b>	<b>1 021 418</b>

#### NOTE 5 -NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

##### 5-1 : Dividendes

Courant l'exercice 2017, les dividendes encaissés se sont élevés à 26 854 dinars et se présentent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 14/12/2015 au 31/12/2016
Revenus des actions	26 854	17 941
Revenus des Titres OPCVM	-	-
<b>Total</b>	<b>26 854</b>	<b>17 941</b>

##### 5-2 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires ont atteint un montant de 14 619 dinars au titre de l'exercice 2017. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 14/12/2015 au 31/12/2016
Revenus certificat de leasing (Potentiel)	-	-
Revenus certificat de leasing (Réalisé)	14 619	22 500
<b>Total</b>	<b>14 619</b>	<b>22 500</b>

##### 5-3 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestions ont atteint, au titre de l'exercice 2017, un montant de 11 802 dinars. Elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 14/12/2015 au 31/12/2016
Rémunération du Gestionnaire (1)	9 834	9 705
Rémunération de réseau (2)	984	971
Rémunération du dépositaire (3)	984	971
<b>Total</b>	<b>11 802</b>	<b>11 647</b>

**(1) : Rémunération du gestionnaire :** La gestion du « FCP AI HIKMA » est confiée à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

**(2) :Rémunération du dépositaire :** La fonction dépositaire du « FCP AI HIKMA » est confiée à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

**(3) : Rémunération du réseau :** La fonction distributeur du « FCP AI HIKMA » est confiée à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

#### 5-4 : Autres charges

Les autres charges ont atteint, au titre de l'exercice 2017, un montant de 11 386 dinars. Elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 14/12/2015 au 31/12/2016
Rémunération du comité charaique	6 477	5 705
Rémunération du commissaire aux comptes	3 623	2 377
Redevance CMF	984	971
Publicité & publications	302	-
Autres charges	-	15
<b>Total</b>	<b>11 386</b>	<b>9 068</b>

#### NOTE 6- AUTRES INFORMATIONS

##### Données par part et ratios pertinents

Données par part	2017	2016
Revenus des placements	4,147	4,044
Charges de gestion des placements	(1,180)	(1,165)
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>2,967</b>	<b>2,879</b>
Autres charges	(1,139)	(0,907)
Autres produits	-	-
<b>Résultat d'exploitation(1)</b>	<b>1,828</b>	<b>1,972</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>1,828</b>	<b>1,972</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(6,773)	(0,019)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,516	0,246
Frais de négociation de titres	(0,041)	( 0,058 )
<b>Plus(ou moins) values sur titres et frais de négociation(2)</b>	<b>(5,298)</b>	<b>0,169</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1)+(2)</b>	<b>(3,470)</b>	<b>2,142</b>
Résultat non distribuable de l'exercice	<b>(5,298)</b>	<b>0,169</b>

Régularisation du résultat non distribuable	-	-
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>(5,298)</b>	<b>0,169</b>
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>1,972</b>	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>96,700</b>	<b>102,142</b>
<b>Ratios de gestion des placements</b>		
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,19%	1,15%
Autres charges / actif net moyen	1,15%	0,90%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,84%	1,95%

بسم الله الرحمن الرحيم

**تقرير هيئة الرقابة الشرعية لصندوق التوظيف الجماعي الحكمة**

إلى صندوق التوظيف الجماعي الحكمة

وفقاً لتعييننا كهيئة شرعية، قمنا بتدقيق العقود و المعاملات التي نفذها الصندوق خلال السنة المالية المنتهية في 2017/12/31 لإبداء الرأي في مدى التزام المؤسسة بأحكام الشريعة الإسلامية.

تقع مسؤولية الالتزام بتنفيذ العقود و المعاملات طبقاً لأحكام الشريعة الإسلامية على إدارة الصندوق، أما مسؤوليتنا فتتخصر في إبداء رأي مستقل في مدى التزام الصندوق بذلك بناء على تدقيقنا.

لقد قمنا بتدقيقنا طبقاً للمعايير و الضوابط الصادرة عن هيئة المحاسبة و المراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية التي تتطلب منا تخطيط و تنفيذ إجراءات التدقيق من أجل الحصول على جميع المعلومات و التفسيرات التي نعتبرها ضرورية لتزويدنا بأدلة تكفي لإعطاء تأكيد معقول بأن الصندوق ملتزم بأحكام الشريعة الإسلامية.

لقد قمنا بتدقيقنا على أساس فحص كل نوع من أنواع العقود و المعاملات المنفذة خلال الفترة، و نعتقد أن أعمال التدقيق التي قمنا بها توفر أساساً مناسباً لإبداء رأينا.

لقد قام الصندوق خلال السنة المالية المنتهية في 2017/12/31 بتجنيب المداخل المتأتية من فوائد على الحساب الجاري و لم يتم احتسابها ضمن إيراداته كما تنص عليه المعايير الشرعية.

في رأينا: إن صندوق التوظيف الجماعي الحكمة، خلال السنة المالية المحددة، ملتزم بتنفيذ واجبه تجاه تنفيذ العقود و المعاملات طبقاً لأحكام الشريعة الإسلامية.

أعضاء هيئة الرقابة الشرعية:

 السيد محمد النوري

 السيد أحمد جاب الله

 السيد منير قراجة